

ACCORD CADRE
SUR LES OPÉRATIONS INTÉGRÉES TRANSFRONTALIÈRES
MARITIMES D'APPLICATION DE LA LOI
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

PRÉAMBULE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et **LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE** (ci-après les parties);

TENANT COMPTE du fait que les deux parties ont intérêt à renforcer leur coopération frontalière;

RECONNAISSANT le principe de la souveraineté des États;

RECONNAISSANT l'importance de respecter les droits et libertés fondamentaux, notamment la protection des renseignements personnels;

RÉSOLUS à empêcher, à détecter et à éliminer les infractions criminelles et autres violations de la loi liées à la sécurité frontalière, y compris le commerce illicite de la drogue, la migration clandestine, le trafic d'armes à feu, la contrebande de marchandises et d'espèces contrefaites et le terrorisme, de même qu'à mener des enquêtes et à engager des poursuites à leur égard;

DÉSIRANT que les opérations intégrées transfrontalières maritimes d'application de la loi soient axées sur le renseignement, fondées sur une évaluation conjointe Canada-États-Unis des risques et menaces et coordonnées avec les programmes et activités de coopération policière transfrontalière existants;

RAPPELANT leur coopération continue et leurs partenariats antérieurs fructueux dans le cadre d'opérations continues d'application de la loi à leur frontière commune;

CONSCIENTS de la nature réciproque du présent accord;

ONT CONVENU de ce qui suit :